



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Angoulême, le 19 décembre 2014

Service de la surveillance animale  
et de la prévention des nuisances  
Unité environnement

Affaire suivie par : Nathalie BOURGOIN  
Tél. : 05.45.16.16.62.61  
Fax : 05.45.16.16.62.77  
[nathalie.bourgoin@charente.gouv.fr](mailto:nathalie.bourgoin@charente.gouv.fr)  
[ddcspp@charente.gouv.fr](mailto:ddcspp@charente.gouv.fr)

Réf. : NB/SHI - IC1400318

Préfecture de la Charente  
Direction des relations avec les collectivités  
locales  
Bureau de l'utilité Publique et des Procédures  
Environnementales  
7-9 Rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

**Objet :** Avis sur le dossier de demande d'enregistrement du GAEC DES ORMEAUX, dont le siège social se situe « Le Bourg » sur la commune de (16140) TUSSON, pour le site « Les Grandes Versaines » sur la commune de Coulgens (16560)

Vous nous avez transmis, le 08 décembre 2014, pour avis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement du GAEC DES ORMEAUX, dont le siège social se situe « Le Bourg » sur la commune de (16140) TUSSON, pour le site « Les Grandes Versaines » sur la commune de Coulgens (16560)

– Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement, prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	AS, A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102-2b	E	Élevage de porcs	porcherie	1452 AE

E enregistrement  
AE animaux équivalents

– Caractère complet du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société comporte l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5 et 6 du Code de l'environnement.

– Caractère régulier du dossier

Conformément aux dispositions des articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'environnement, les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties